

EVALUER LA PRECARITE ENERGETIQUE EN VAUCLUSE



Avec près d'un tiers de la consommation énergétique qui est dû aux logements, dont plus de la moitié est dédiée au chauffage, et un taux de pauvreté supérieur à 20%, la précarité énergétique est un enjeu majeur pour le Vaucluse.

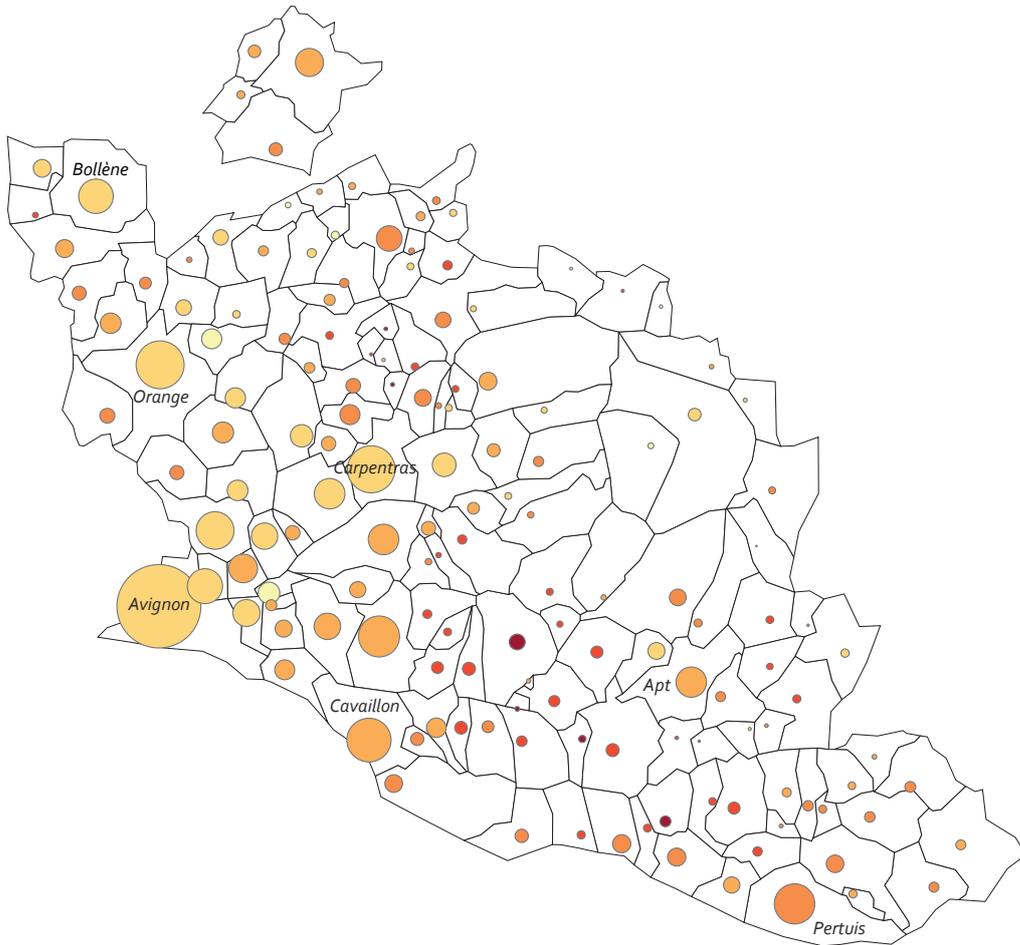
Lutter contre la précarité énergétique des ménages répond autant à la nécessité de maîtrise de la consommation d'énergie dans l'habitat qu'à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

En tant que chef de file sur ce sujet, le Département de Vaucluse s'engage dans ce type de démarche. Dans ce cadre, l'AURAV a proposé une méthode d'évaluation de la précarité énergétique dans l'habitat à l'échelle communale.

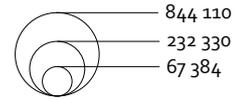
Cette publication fait suite à une étude réalisée par l'AURAV en 2015 sur la vulnérabilité énergétique liée aux déplacements et s'inscrit dans la mise en place d'un observatoire de la précarité énergétique en Vaucluse.

Les résultats obtenus alimenteront les politiques de rénovation de l'habitat et de revitalisation des centres, et insuffleront une dimension sociale de la transition énergétique dans les SCoT, les PLU et les PCAET.

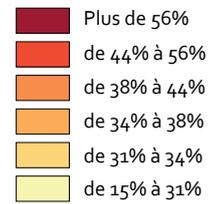
Ils seront aussi utiles dans l'évaluation des politiques publiques, notamment le versement du Fond de Solidarité Logement (FSL), et pour la définition d'aides sociales spécifiques dont le montant peut varier en fonction des spécificités des ménages et des communes.



Consommation totale d'énergie en 2014 en MW/h



Part d'électricité dans la consommation
Moyenne : 40 %

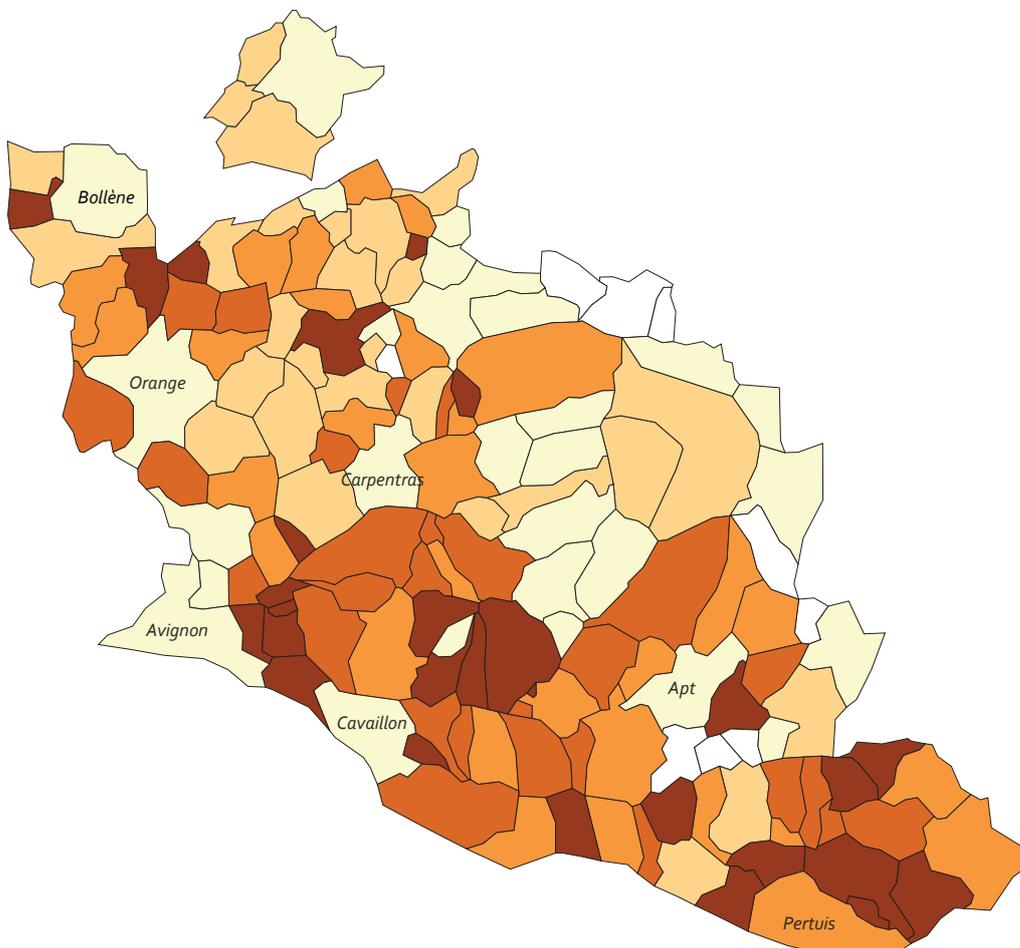


0 10 km

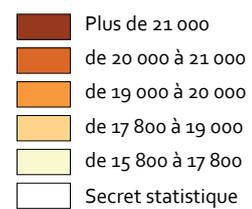
Source : Base Energie Air OREACA PACA, Enedis

Consommation d'énergie en Vaucluse en 2014

Mars 2018



Médiane du revenu disponible en euros en 2013



0 10 km

Source : Insee base Filosof

Revenus disponibles en Vaucluse en 2013

Mars 2018

ÉNERGIE ET HABITAT DANS LE VAUCLUSE, OÙ EN EST-ON ?



Le secteur résidentiel : c'est environ **27 %** de l'ensemble des consommations d'énergie du Vaucluse



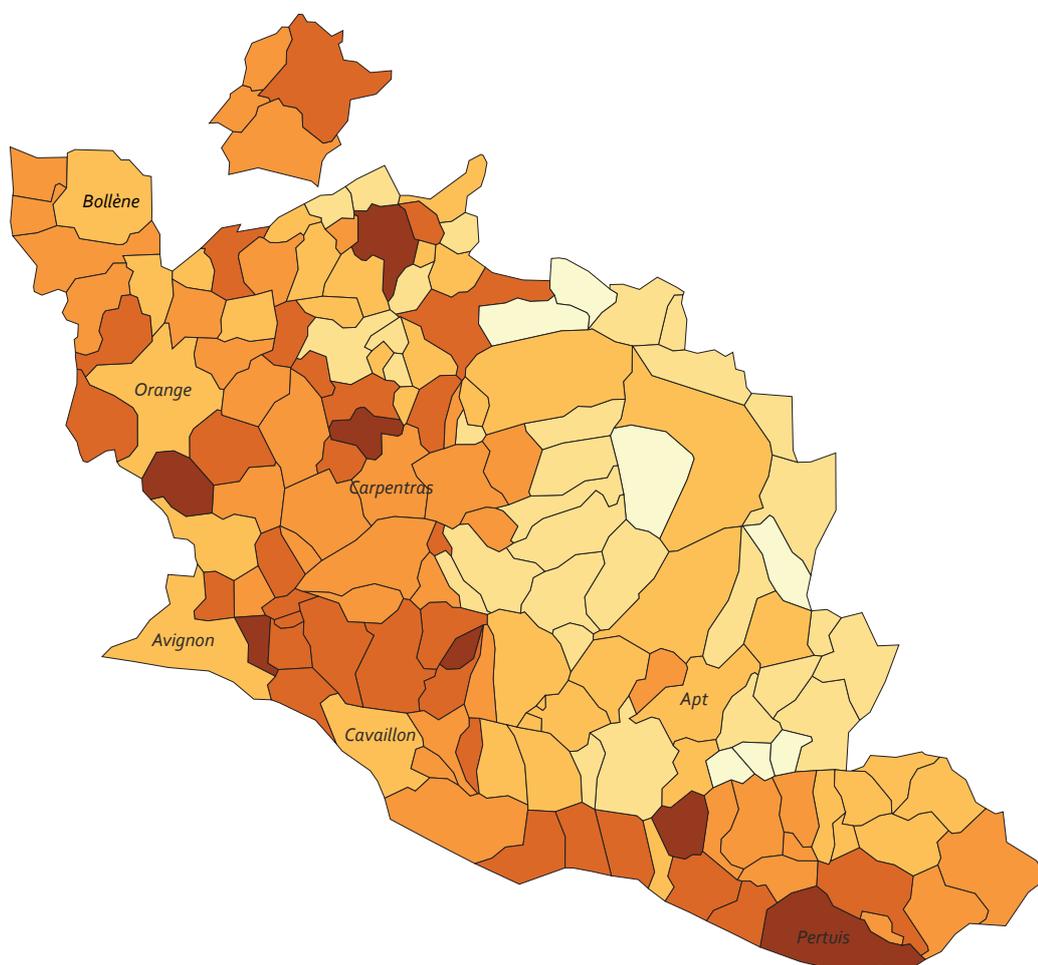
Le chauffage : c'est environ **53 %** des consommations dans l'habitat

L'électricité dans l'habitat en Vaucluse c'est environ :

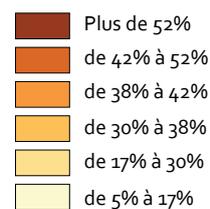
41 % de logements chauffés au tout électrique

2 millions de MW/h chaque année

10 % de la production de la centrale nucléaire du Tricastin



Part de résidences principales chauffées au tout-électrique en 2014



0 10 km



Le chauffage électrique en Vaucluse en 2014

Mars 2018

CROISER BESOINS ÉNERGÉTIQUES ET BUDGET DES MÉNAGES

■ Quelle définition de la précarité énergétique ?

La démarche présentée ici analyse la précarité énergétique au sein des logements et s'appuie sur la définition intégrée dans la loi Besson du 31 mai 1990 à la suite du rapport Pelletier :

« Est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi une personne qui

éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».



■ Une méthode expérimentale basée sur le revenu disponible des ménages

La méthode s'appuie sur le calcul du taux d'effort (poids de la dépense énergétique dans le budget des ménages).

Attention la précarité énergétique est une notion très relative.

Est abordée ici la capacité financière à disposer d'une source d'énergie. Moins on dispose de revenus, moins on consomme d'énergie. C'est pourquoi le taux d'effort est différent d'une commune à l'autre. Par conséquent, le seuil de précarité énergétique est différent d'une commune à l'autre : il sera logiquement plus faible dans les communes à bas revenus et plus élevé dans les communes à hauts revenus.

Exemple : Un habitant de Sorgues est en situation de précarité énergétique si la dépense est supérieure à 6,32% du revenu

disponible ; alors qu'un habitant de Gordes est en situation de précarité énergétique si la dépense est supérieure à 15,25% du revenu disponible.

Toutes choses égales par ailleurs, le budget consacré aux dépenses énergétiques a une limite. Le niveau de précarité énergétique dépend bien du revenu des ménages.

Un seuil de dépense énergétique et un seuil de revenu disponible sont obtenus et permettent de décrire, dans chaque commune, en dessous de quel revenu et au-dessus de quelle dépense, on connaît une situation de précarité énergétique.

Définition :

Unité de Consommation : système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage. Ainsi, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).

Pourquoi ?

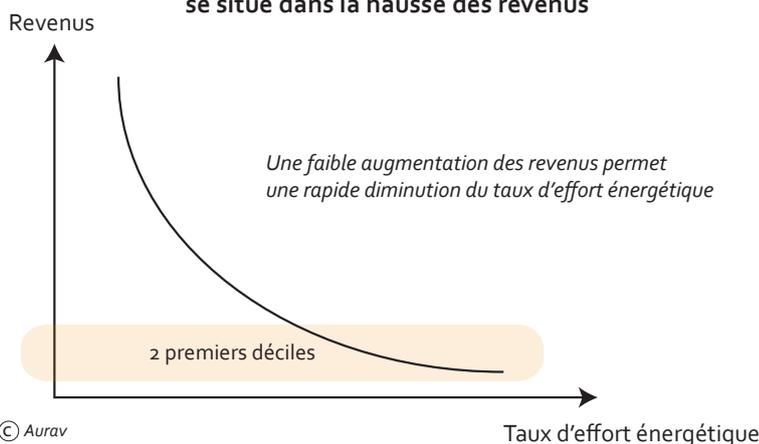
Pour comparer le niveau de vie, la consommation par personne ne suffit pas car les besoins ne s'accroissent pas en proportion avec la taille du ménage. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, on ne multiplie pas tous les biens de consommation par le nombre de personnes.

Ainsi, pour comparer les niveaux de vie on utilise une mesure à l'aide d'une échelle d'équivalence.

Exemple :

- Une personne seule = 1 UC
- Un couple = 1,5 UC
- Un couple avec un enfant de plus de 14 ans = 2 UC

Le véritable levier de résorption de la précarité énergétique se situe dans la hausse des revenus



LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE EN VAUCLUSE, UN DES ASPECTS DE LA PRÉCARITÉ SOCIALE

■ Près de 20 % des vauclusiens touchés par la précarité énergétique

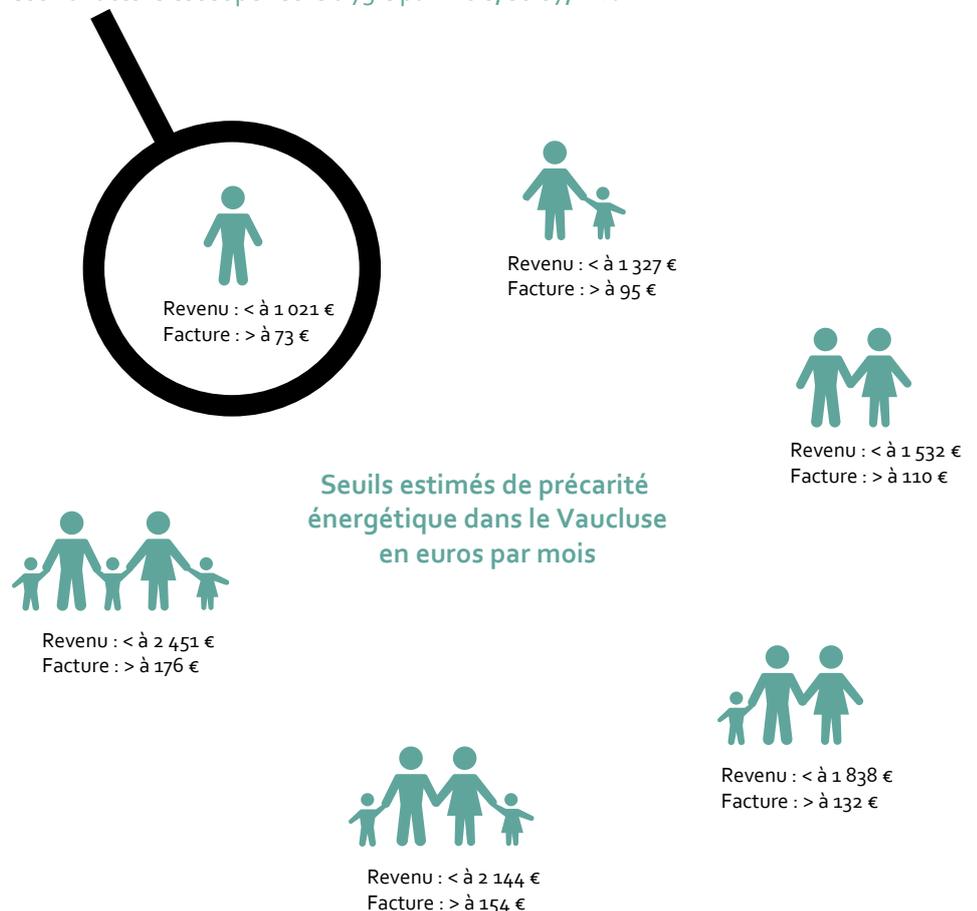
Près de 20 % des unités de consommation du Vaucluse, soit 67 000, seraient en situation de précarité énergétique.

Pour une personne seule, un revenu disponible annuel inférieur à 12 250 € et une facture énergétique représentant plus de 7,18 % du revenu disponible serait le signe d'une situation de précarité énergétique.

20 % des unités de consommation du Vaucluse ont un revenu disponible inférieur à 12 058 € en 2013. Les ménages appartenant aux deux premiers déciles de revenu sont donc particulièrement touchés.

Pour une personne seule :

en précarité si le revenu est inférieur à 1 021 € mensuel et si la facture est supérieure à 73 € par mois, soit 7,18%.



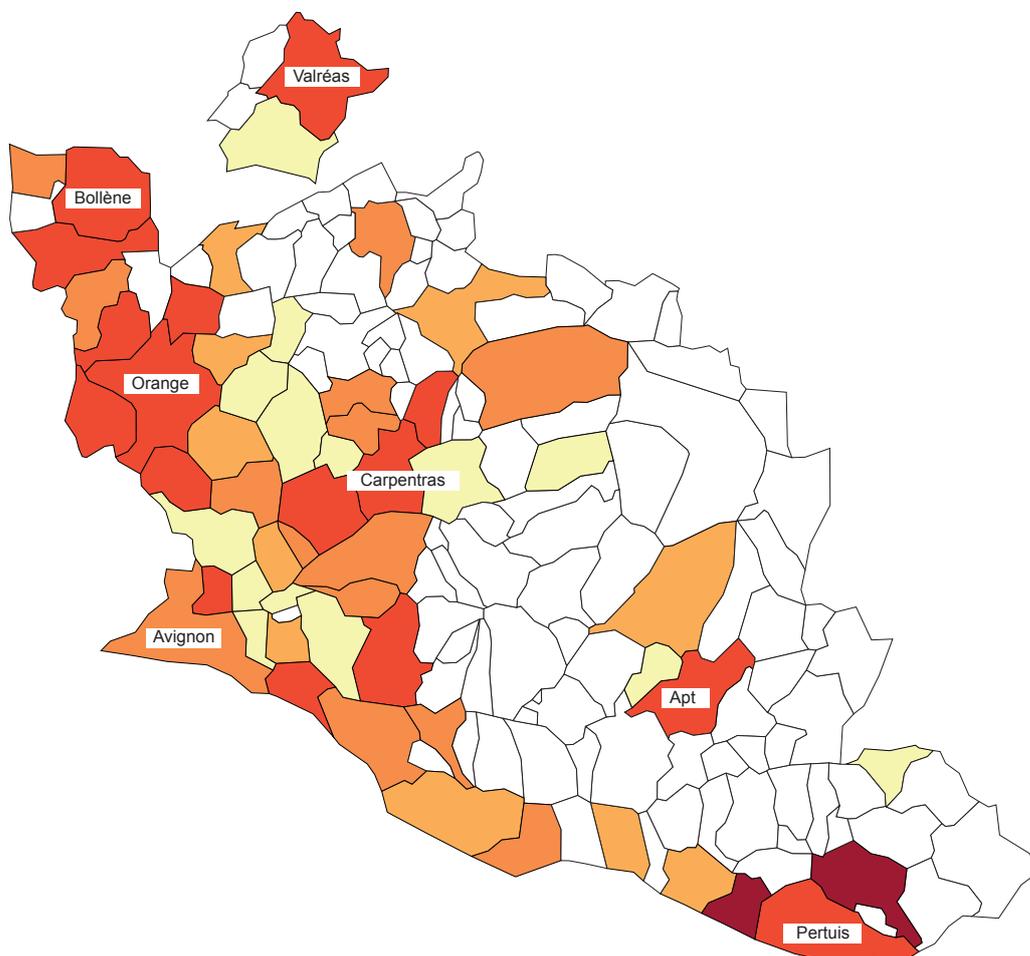
LE NORD-VAUCLUSE ET LES VILLES MOYENNES FORTEMENT TOUCHÉS

- Les "précaires énergétiques" se situent majoritairement dans les villes de 20 000 à 30 000 habitants

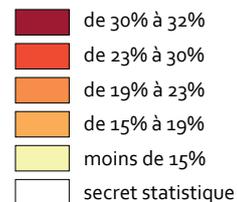
La précarité énergétique concerne majoritairement :

- les polarités urbaines du département (Orange, Bollène, Valréas, Carpentras, Apt, Pertuis),
- le Nord-Vaucluse et la région orangeoise,
- l'axe Montoux-Carpentras-Mazan, Pertuis et sa proche périphérie.

Les villes d'Orange et de Carpentras concentrent à elles deux 16 % des unités de consommation vaclusiennes en situation de précarité énergétique, et Avignon en concentre 19%.



Part d'unité de consommation concernée par la précarité énergétique



0 10 km

Précarité
énergétique en
Vaucluse en 2013

Mars 2018



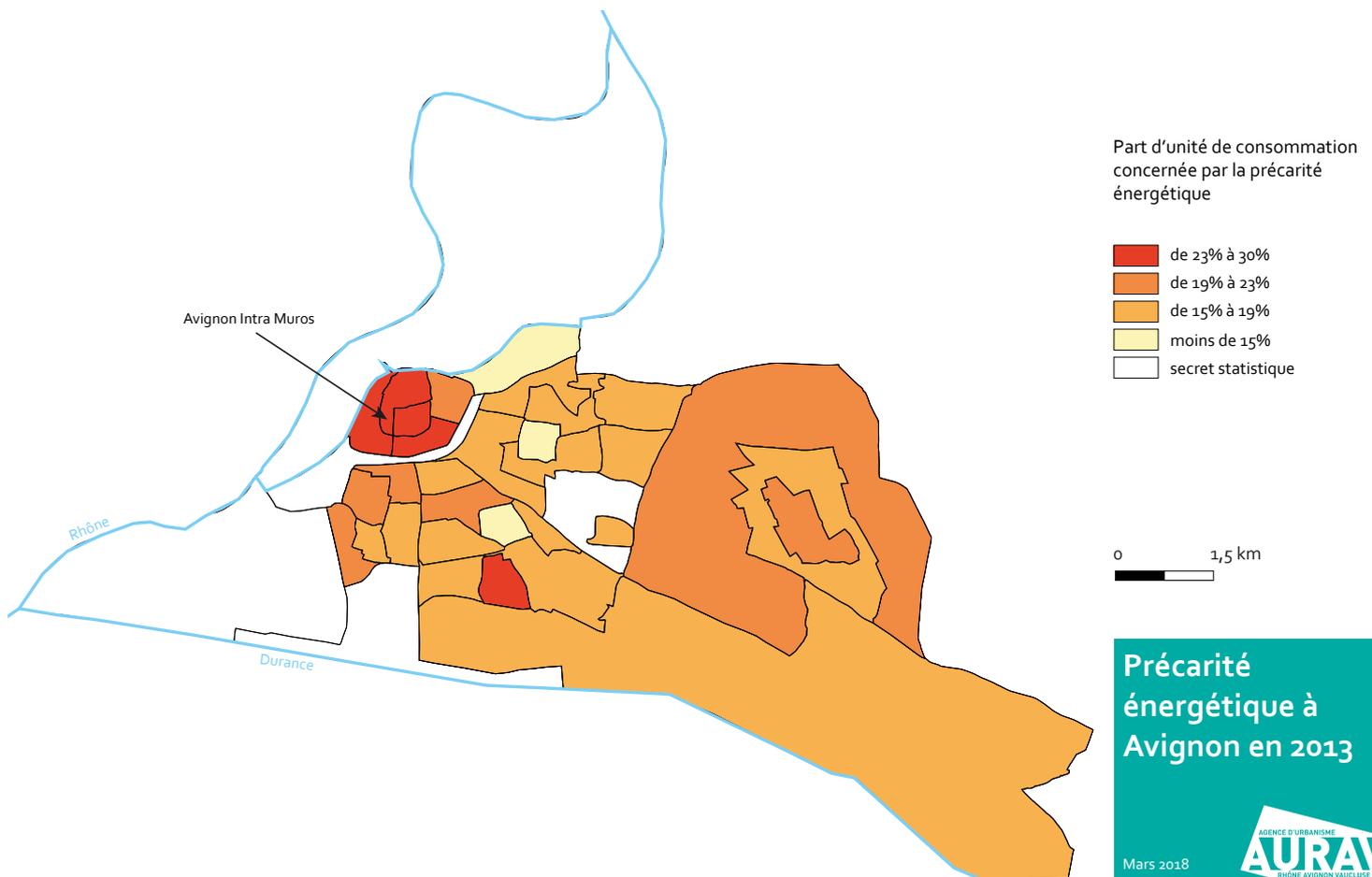
LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, UN ENJEU DE REVITALISATION DES CENTRES-VILLES

- L'Intra-muros d'Avignon concentre 22% de la précarité énergétique avignonnaise

A l'échelle de la ville d'Avignon, la précarité énergétique concerne majoritairement les quartiers de l'Intra-muros où plus de 25% des unités de consommation sont en situation de précarité énergétique.

22% des unités de consommation avignonnaises en précarité énergétique vivent dans l'Intra-muros.

Le quartier Magnanen-Teinturiers est le plus affecté.



MÉTHODE

■ Protocole méthodologique AURAV

1 / Calcul de la facture énergétique :

- Conversion de la consommation électrique annuelle en kWh
- Consommation en kWh rapportée au nombre d'UC
- Conversion de la consommation moyenne par UC en facture (tarif de 0,147 € en 2013)

2 / Calcul d'un taux d'effort différencié pour chaque commune et chaque décile de revenu disponible (sauf secret statistique) :

- Rapport entre la facture moyenne par UC par commune et le revenu disponible

3 / Calcul d'un seuil de précarité différencié par commune :

- Permet en principe d'avoir un seuil plus bas dans les communes à bas revenus
- Calcul à partir de la médiane du Taux d'effort pour chaque commune (principe de calcul fréquent)
- Application d'un ratio de 1,5 fois le taux d'effort médian

4 / Calcul du niveau de revenu disponible seuil qui correspond au seuil de précarité

- Par règle de trois avec la facture et le seuil de taux d'effort (facture / seuil*100)

5 / Calcul de la part d'UC concernées (non disponible pour certaines communes couvertes par le secret statistique) :

- Pour chaque commune, on utilise la relation polynomiale (ordre 3) entre les déciles de revenus disponibles et le % d'UC correspondant (10, 20, 30, etc.)
- On applique l'équation du modèle avec x = seuil de revenu
- On obtient la part d'UC correspondante
- Calcul du nombre d'UC concernées par une situation de précarité énergétique

6 / Calcul des seuils de revenus disponibles mensuels et seuils de facture mensuelle pour une personne seule, un couple, un couple avec un enfant, un couple avec deux enfants, un couple avec trois enfants et plus, un parent isolé avec un enfant :

- Calcul du revenu mensuel disponible selon le type de ménage (Revenu disponible annuel par UC * pondération UC de l'OCDE) / 12 (mois de l'année)
- Application de la pondération suivante :

personne seule = 1
couple sans enfant = 1,5
couple un enfant -14 ans = 1,8
couple deux enfants -14 ans = 2,1
couple trois enfants et plus = 2,4
parent isolé avec un enfant -14 ans = 1,3

- Calcul de la facture mensuelle : par règle de trois avec le seuil du taux d'effort et le revenu mensuel disponible.

SOURCES DE DONNEES

■ Données utilisées

Le Fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi) 2013 :

- Nombre d'unités de consommation (UC),
- Revenu disponible par unité de consommation (médiane et déciles).

Données Enedis 2013 :

- Consommation annuelle d'électricité du secteur résidentiel en MWh.

EDF :

- tarifs réglementés de l'électricité en 2013 (0,147€ / KWh).

■ Secret statistique

Le Fichier Filosofi :

Aucune statistique n'est diffusée sur les très petites zones (moins de 50 ménages et moins de 100 personnes).

Cinq indicateurs sont proposés sur les zones un peu plus grandes (plus de 50 ménages ou plus de 100 personnes mais moins de 1000 ménages et moins de 2000 personnes).

Sur les zones les plus grandes (plus de 1 000 ménages ou plus de 2 000 personnes), tous les indicateurs sont en général proposés.

Données Enedis :

Pour le secteur résidentiel, seuls sont diffusés le nombre de sites et la consommation des agrégats contenant 11 sites ou plus ou dépassant la consommation-seuil fixée à 200 MWh par l'arrêté du 18 juillet 2016 prévu par le décret 2016-973.

■ Remarque particulière

Utiliser uniquement la consommation d'électricité peut présenter un biais dans la mesure où certains logements utilisent d'autres sources d'énergie (fioul, gaz, chauffage collectif...).

Un test a été réalisé avec les données de consommations énergétiques de la base Energ'air (base régionale de l'ORECA PACA), toutes sources d'énergies confondues.

Les résultats (seuil de précarité et de revenus disponibles) sont identiques.

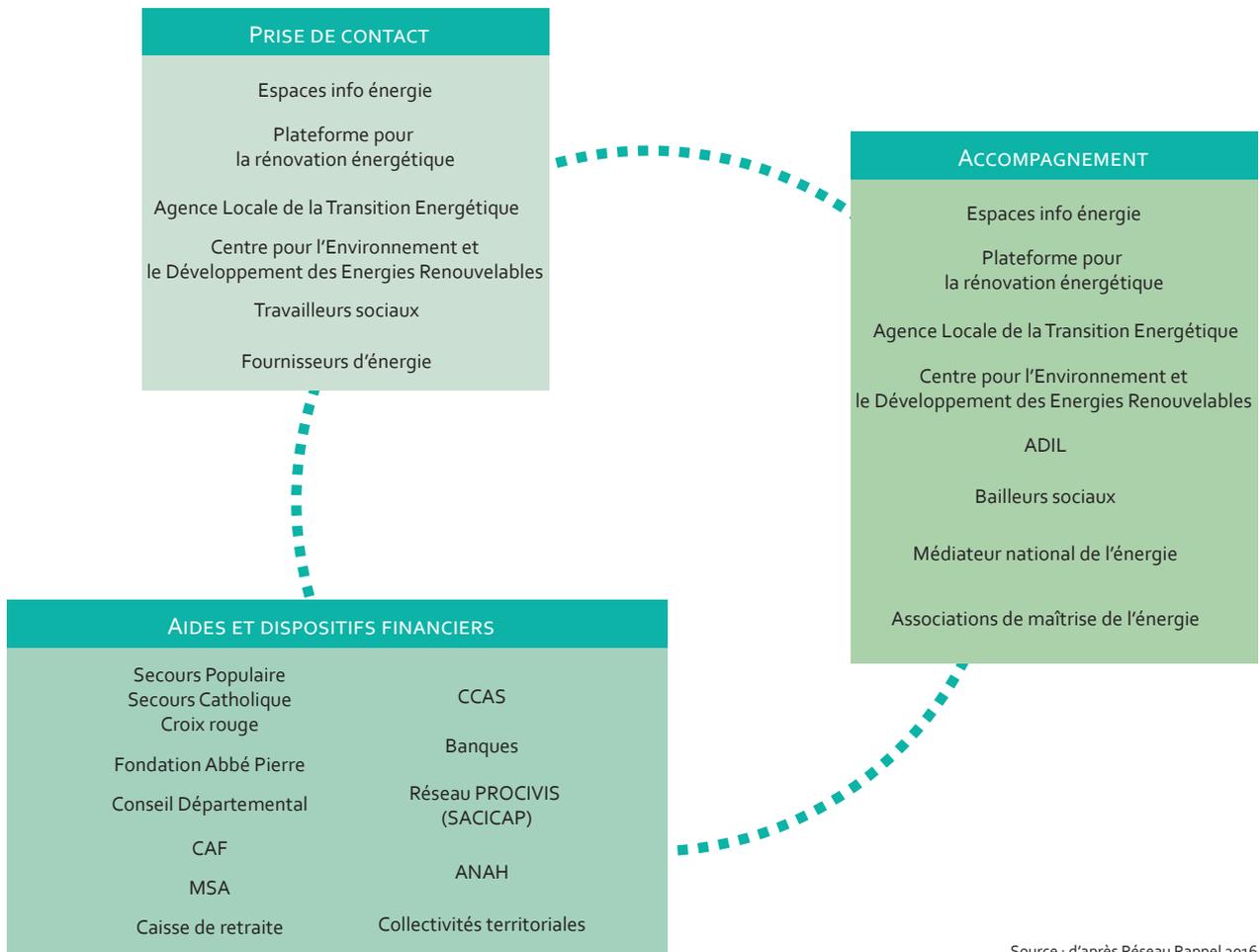
L'utilisation des données Enedis a été privilégiée dans la mesure où elles couvrent l'ensemble du territoire national à la maille IRIS, et sont disponibles à un pas de temps annuel.

VERS UNE COORDINATION DES ACTEURS

■ Les acteurs de la lutte contre la précarité énergétique

Différents acteurs sont mobilisables en fonction du problème rencontré par le ménage et de la solution à apporter, à diverses étapes. Les missions de ces acteurs vont de l'information aux dispositifs d'aide financière, en passant par de l'accompagnement technique.

En fonction de la nature du problème à l'origine d'une situation de précarité énergétique, différentes actions peuvent être déployées : soutien financier pour factures impayées et dettes, aides à la rénovation, sensibilisation aux économies d'énergie, mise en contact avec des artisans, médiation...



VERS UNE COORDINATION DES DISPOSITIFS EXISTANTS

■ Principaux dispositifs existants pour lutter contre la précarité énergétique

	LOCATAIRES PARC SOCIAL	LOCATAIRES PARC PRIVÉ	PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ACCÉDANT	PROPRIÉTAIRES NON OCCUPANTS ACCÉDANT	PROPRIÉTAIRE BAILLEURS
DISPOSITIFS D'AIDE AU PAIEMENT	Actions collectives d'informations sur les économies d'eau et d'énergie				
	Mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL et FSL)				
	Service Local d'Intervention pour la maîtrise de l'Énergie (SLIME)				
	Chèque énergie				
	Aides extra-légales au paiement des factures d'énergie (Abbé Pierre, etc.)				
	Prêt pour l'achat de mobilier ou d'électroménager				
	Médiateur national de l'Énergie (MNE)				
	Médiation				
DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉALISATION DE TRAVAUX	Fonds Sociaux d'Aide aux Travaux de Maîtrise de l'Énergie (FSATME)				
	Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA)				
	Programme Habiter Mieux				
	Les programmes d'isolation des combles perdus à faible coût				
	Bail à Réhabilitation				
DISPOSITIFS FINANCIERS	Ouverture d'une aide au logement pour la réalisation de travaux				
	Eco-PTZ Habiter Mieux				
	Prêt à l'Amélioration de l'Habitat (PAH)				
	Aides aux travaux d'amélioration du logement des caisses de retraites et des caisses complémentaires				
	Prêt Accession Sociale (PAS)				
	Prêt Action Logement				
	Prêt SACICAP				
	Micro-crédit Habitat				
	Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)				
	TVA 5,5%				
Crédit d'impôt pour la Transition Énergétique (CITE)					

Source : d'après Réseau Rappel 2016



■ PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, QUEL RÔLE DE L'URBANISME ?

La précarité énergétique est un enjeu transversal difficile à appréhender dans les territoires.

Depuis la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte de 2015, l'urbanisme dispose d'outils réglementaires pour favoriser la rénovation énergétique et contribuer à lutter contre la précarité énergétique.

Cependant les documents d'urbanisme nécessitent d'être à la fois coordonnés entre eux (SCoT, PCAET, PLU), et aussi avec d'autres politiques publiques conduites par des acteurs divers.

L'articulation des différents dispositifs et des différents acteurs dans la lutte contre la précarité énergétique est donc un enjeu de majeur.

Une démarche partenariale d'observatoire de la précarité énergétique peut permettre un échange permanent avec l'ensemble des acteurs et un suivi des politiques publiques, et peut favoriser la mise en place d'un chaînage d'actions cohérent entre tous les acteurs impliqués.



AURAV

Vaucluse Village - Bâtiment le Consulat
164, avenue de Saint Tronquet 84130 Le Pontet
Tél : 04 90 82 84 80 / Fax : 04 32 76 38 60

Directeur de l'agence : Gilles Périlhou
Réalisation : Maximin Chabrol

